



D.2020.12.16.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

3- ETUDES ET PROSPECTIVES

**3.1 – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE TOULOUSE MATABIAU : APPROBATION DE LA
CONVENTION n° 2020-1078 RELATIVE A LA GESTION ULTERIEURE DE L'EMERGENCE ET DU PASSAGE
SOUTERRAIN D'ACCES METRO SUR LE PARVIS HISTORIQUE DE LA GARE MATABIAU**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Contexte

Par délibération D.2018.03.28.7.1, Tisséo- Collectivités approuvait la convention n° 2018-1025 avec SNCF Gares et Connexions relative à la conduite des études projet et des travaux de l'aménagement de l'émergence ainsi que de la mise en accessibilité du passage sous-terrain d'accès métro à la gare, pour un montant de 3 494 100 €.

Cette même délibération indiquait que SNCF Gares et Connexions serait responsable et supporterait la charge financière de l'entretien et de la maintenance ultérieure des ouvrages réalisés, selon des modalités de maintenance et d'entretien, objet d'une convention ad hoc.

Les travaux étant achevés, l'objet de la présente délibération est d'approuver cette convention de gestion.

Objet de la convention :

La convention définit les responsabilités de SNCF Gares et Connexions et, en particulier, les taux de disponibilité des équipements, amplitudes d'ouverture du sous-terrain et modalités de nettoyage de l'ensemble des ouvrages concernés par la convention.

Modalités de suivi :

Un comité de suivi, composé d'un représentant de Tisséo Collectivités et d'un représentant de SNCF Gares et Connexions se réunira a minima une fois par an.

Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès réception des travaux, pour une durée de 20 ans. Elle peut être prolongée par tacite reconduction tant que les objets de la convention décrits à l'article 2 ne sont pas impactés par d'autres travaux d'investissement.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention relative à la Gestion Ulérieure de l'Emergence et du passage souterrain d'accès métro sur le parvis historique de la Gare Matabiau entre SNCF Gares et Connexions et Tisséo Collectivités.

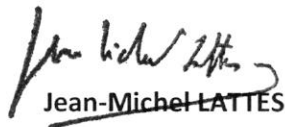
ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE TOULOUSE MATABIAU

**CONVENTION RELATIVE GESTION ULTERIEURE DE L'EMERGENCE ET DU PASSAGE SOUTERRAIN D'ACCES METRO SUR LE
PARVIS HISTORIQUE DE LA GARE MATABIAU.**

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2020.12.16.3.1 en date du 16/12/2020,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Et

SNCF Gares et Connexions, société anonyme au capital social de 77 292 590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège est 16 avenue d'Ivry à Paris (75013),

Représentée par Madame Agnès MOUTET-LAMY, agissant en qualité de Directrice Territoriale des gares Grand Sud, dûment habilitée à l'effet des présentes

Tisséo Collectivités et SNCF Gares et Connexions sont ci-après ensemble désignés « les Parties » et individuellement « la Partie »

1. PREAMBULE.

L'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, SNCF, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole, ont contractualisé le 30 décembre 2009 une démarche d'études pluriannuelle afin de concevoir et mettre en œuvre un programme d'études partenarial pour accompagner l'arrivée de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse à Toulouse – Matabiau.

La création de la Ligne Grande Vitesse, de la ligne Toulouse Aerospace Express, l'augmentation de l'offre de TER (Plan Régional des Transports), de l'offre de transports urbains et interurbains (Plan de Déplacement Urbain, Schéma Départemental des Transports) et le développement démographique de l'agglomération toulousaine vont se traduire par un accroissement de la fréquentation du pôle de Matabiau (hypothèse de référence : 30 millions d'utilisateurs du pôle / an à l'horizon de mise en service de ces projets structurants) et une évolution des besoins et des demandes de mobilité.

Ces évolutions nécessitent une refonte en profondeur du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Toulouse – Matabiau tant au niveau de l'offre de transport proposée et que de son organisation fonctionnelle, spatiale et urbaine.

Le Schéma Directeur du PEM de Toulouse Matabiau, agréant et synthétisant à l'horizon cible, les différents programmes qui le composent, a été approuvé par le Comité de Pilotage du 1^{er} mars 2012.

Dans la continuité de l'approbation du Schéma Directeur, SNCF Gares et Connexions, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole ont engagé, dans le cadre d'un groupement de commandes, les études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal. Le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par Arcadis a été retenu en février 2014.

Les études préliminaires se sont concentrées dans un premier temps sur l'actualisation du Schéma Directeur du PEM de Toulouse Matabiau suite aux évolutions du programme de transport en commun urbain (réalisation de la ligne Toulouse Aerospace Express – TAE) et sur l'approfondissement du phasage opérationnel pour le rendre compatible avec les conditions de libération des fonciers ferroviaires et les échéances de mise en service des nouvelles infrastructures de transport (LGV, Linéo et TAE).

Selon convention signée le 9 mai 2017 SNCF Mobilités et Tisséo Collectivités se sont rapprochés pour fixer les modalités de financement des études d'avant-projet (AVP) pour l'aménagement de l'émergence et de la mise en accessibilité du passage souterrain d'accès au métro depuis le parvis de la gare et la réalisation d'une nouvelle marquise élargie au droit de cette émergence.

Lors de la présentation des études AVP au Conservateur Régional des Monuments Historiques, celui-ci a remis en question l'extension de la marquise de la gare, considérant qu'elle mettrait en péril la symétrie du bâtiment. Des échanges successifs avec la DRAC ont permis d'aboutir à un nouveau scénario d'aménagement : la création d'une couverture indépendante pour la nouvelle émergence métro qui s'intègre et répond à la façade de la gare.

Comme conclu dans la convention signée le 1^{er} juin 2018 entre SNCF Mobilités et Tisséo Collectivités sur les modalités de réalisation et de financement des études PRO-ACT et des travaux, la maintenance et l'exploitation des ouvrages réalisés (émergence et souterrain), sont à la charge de SNCF Gares et Connexions.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de fixer, entre les parties, les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs de l'émergence et du passage souterrain d'accès métro depuis le parvis historique de la gare Matabiau. Ces modalités ont été fixées en accord avec Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 2- PRESENTATION DE L'OPERATION FINANCEE PAR TISSEO COLLECTIVITES ET DES ELEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Les études et travaux dont le financement est porté à 100% par Tisséo Collectivités et la maîtrise d'ouvrage portée par SNCF Gares et Connexions regroupent les éléments suivants :

- Création d'une nouvelle émergence sur le parvis de la gare pour le passage souterrain d'accès au métro, incluant les liaisons verticales mécanisées associées.
- Réalisation d'une nouvelle couverture au droit de cette émergence.
- Mise en accessibilité de ce souterrain par la création de rampes adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Ces 3 éléments sont l'objet de la présente convention de gestion ultérieure de l'ouvrage et de l'entretien courant de celui-ci.

ARTICLE 3- EMPRISE FONCIERE ET PROPRIETE DES OUVRAGES

Des plans et coupes de l'opération, joints en annexe définissent les emprises des objets de cette convention.

ARTICLE 4- GESTION ET ENTRETIEN ULTERIEURS DES AMENAGEMENTS REALISES ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE.

Article 4.1 - Prise en charge par SNCF Gares & Connexions

En tant que maître d'ouvrage, SNCF Gare et Connexions est responsable et supporte la charge financière de l'entretien et de la maintenance ultérieure (préventive, curative y compris vandalisme) de l'intégralité des ouvrages précisés à l'article 2 et 3.

Article 4.1.1 – Modalités et Niveau de service

Ces espaces cités à l'article 2 sont accessibles au public aux horaires d'ouverture du métro ou par nécessité de service pour le compte de SNCF Gares et Connexions.

Equipements	Niveau de service	Modalités d'intervention 7j/7	Modalités de remise en service
Ascenseurs	Taux de disponibilité de 97%	1h pour toute demande effectuée entre 6h et 22h 45 mn en cas de personne bloquée	48h (service)
Escalier Mécanique	Taux de disponibilité de 97%	1h pour toute demande effectuée entre 6h et 22h	48h (service)
Grille de fermeture	Horaire d'ouverture en lien avec les horaires	24h pour toute demande hors urgence (astreinte)	15 jours (service)

	d'ouverture usuels du métro ligne A *	SNCF Gares et Connexions)	
Surfaces verticales	Nettoyage quotidien avec 8 contrôles par mois effectués par SNCF Gares et Connexions (dont 1 samedi-dimanche)	15 min sur demande de SNCF Gares et Connexions (tag par ex)	15 jours (service)
Surfaces horizontales	Nettoyage quotidien avec 8 contrôles par mois effectués par SNCF (dont 1 samedi-dimanche)	15 min sur demande de SNCF Gares et Connexions ou de l'exploitant	15 jours (service)
Eclairage	Maintien d'un éclairage suffisant pour répondre aux normes	Si extinction complète de l'éclairage, délai d'intervention sous 4h par l'astreinte SNCF. 48h dans les autres cas	24h (sécurité) 15 jours (service)

* A titre informatif : à date de la signature de la convention les horaires nominaux du métro sont les suivants : 05h à 00h30 du dimanche au jeudi et 05h à 03h les vendredis et samedis. A noter que la fermeture à 3h du matin concernera également la soirée du jeudi dans un futur proche.
Il est précisé que l'engagement de Gares et Connexions est basé sur une logique de meilleur effort.

Toute évolution de l'offre nominale métro engendrant une modification de l'amplitude horaire d'exploitation devra faire l'objet d'une information de Tisséo Collectivités à SNCF Gares et Connexions dans un délai minimum d'une semaine.

Article 4.2 - **Modification de la signalétique**

La maintenance des informations concernant les transports urbains en cas d'évolution de l'offre dans la zone (ex : création/modification/ suppression ligne de bus) fait l'objet du processus suivant :

- Communication de Tisséo Collectivités à SNCF Gares et Connexions du changement d'offre dans un délai de 2 mois minimum avant la date de modification de l'offre.
- Réalisation d'une modification légère de la signalétique par SNCF Gares et Connexions dans un délai d'1 semaine maximum après la mise en œuvre de la nouvelle offre.
- Réalisation de la signalétique définitive par SNCF Gares et Connexions à minima dans le délai d'une année suite à la modification légère.

La modification de la signalétique et les changements éventuels d'offres seront abordés lors des comités de suivi annuels (article 5.2)

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE, ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Article 5.1 – Pilotage opérationnel de la convention

Pour l'ensemble des éléments à la charge de SNCF Gares et Connexions, les remontées (dysfonctionnements, dégradations, besoins de mise à jour...) sont à faire auprès du Centre Opérationnel Exploitation Gare de Toulouse Matabiau. Celui-ci doit faire le nécessaire auprès des prestataires pour la remise en état dans les plus brefs délais.

Pour tout autre besoin, le contact est le Manager de la Gare de Toulouse Matabiau.

En cas d'évolution des conditions d'accès au souterrain (modification des heures d'ouverture ou fermeture...), SNCF Gares et Connexion informe Tisséo Collectivités et l'exploitant ,avec un délai de prévenance d'1 semaine.

Article 5.2 - Comité de suivi de la Convention

Chaque fois que les circonstances l'exigent, et *a minima* une fois par an, ou sur la demande de l'une ou l'autre des Parties, un Comité de suivi de la Convention se réunit.

Le Comité de suivi a vocation à veiller à la bonne application des dispositions de la Convention. Ses réunions ont pour objectif d'informer les Parties de la bonne mise en œuvre, d'évaluer les résultats et les niveaux de qualité. Le Comité de suivi pourra être également l'instance de débat de toute proposition pour améliorer l'intermodalité et d'en proposer la mise en œuvre.

Ce Comité de suivi, composé de personnes ayant la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de la Convention, est composé à minima de :

- Le directeur, la directrice du Patrimoine de Tisséo Collectivités ou son représentant accompagné de représentants de l'exploitant du métro (Responsable de l'Information Voyageurs et Responsable de l'Exploitation Métro).
- Un représentant de SNCF Gares et Connexions : Le Manager de la gare de Toulouse Matabiau.

Les réunions du Comité de suivi sont organisées par la Partie la plus diligente. Ladite Partie transmettra une convocation quinze (15) jours avant la date du Comité de suivi contenant l'ordre du jour. En cas d'urgence, ce délai de convocation pourra être réduit.

Un compte-rendu est rédigé par la partie à l'initiative de la tenue du Comité de suivi, à l'issue de chaque réunion et diffusé à chaque participant.

ARTICLE 6 –BIM

La gare de Toulouse Matabiau est un site pilote dans le déploiement d'un hyperviseur BIM destiné à la gestion, exploitation, maintenance à horizon 2022 ; ces installations sont incluses dans cet hyperviseur global de la gare.

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, accepté et signé par les Parties.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et jusqu'à leur terme leurs obligations.

En cas de manquement des parties aux obligations qu'ils ont souscrites, la présente convention pourra être résiliée, en totalité ou en partie. La convention peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès réception des travaux par SNCF Gares et Connexions. Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans, elle peut être prolongée par tacite reconduction.

ARTICLE 9 – LITIGES ET MESURES D'ORDRE

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application des engagements réciproques, les Parties s'engagent à rechercher si une solution amiable peut être mise en œuvre dans un délai bref.

A défaut, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le]DATE[

Pour SNCF Gares et Connexions, La Directrice de
la Gare de Toulouse Matabiau

Le]DATE[

XXXX
XXXX

ANNEXE 1 – PERIMETRE D'OPERATION